



Numéro de l'acte	2022-22-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

QUESTION N°2022-22

URBANISME : CURAGE DU BRAS MORT DU CANAL DE NEUFOSSE – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Le conseil municipal,

Vu que le bras mort du canal de Neuffossé, cadastré section A-1668, est une propriété de la Commune d'Arques

Vu la délibération 394-21 du Conseil Communautaire de la CAPSO en date du 16 décembre 2021 validant le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet du curage du bras mort du canal de Neuffossé de la commune d'Arques

Considérant qu'une opération de curage d'environ 10 300 m³ de sédiments pour un coût avoisinant les 750 000 € HT est nécessaire, afin de permettre le développement d'une stratégie fluviale sur le bras mort du canal de Neuffossé

Considérant que ce projet serait porté par la CAPSO, au titre de sa compétence développement économique, au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la ville d'Arques, propriétaire du bras mort

Considérant que le plan de financement de l'opération se composerait de la participation financière de la commune d'Arques à part égale avec la CAPSO, à hauteur de 250 000 € HT, et d'une demande d'aide financière auprès de la DSIL à hauteur des 250 000 € restants

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : VALIDE le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet du curage du bras mort du canal de Neuffossé de la commune d'Arques

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CAPSO et tout document s'y rapportant

ARTICLE 3 : VALIDE le plan de financement de l'opération

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président de la CAPSO ou son représentant à solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une aide financière au titre de la DSIL et à signer la demande d'aide financière et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	28
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 13 avril 2022

Le Maire,
Benoît ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022**

Affiché le 15 avril 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Douze Avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le six avril 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 25 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absents excusés sans pouvoir
- 3 absents excusés avec pouvoir

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Christine COURBOT ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Dominique GODART ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT

Madame Chloé KOCLEGA est nommée secrétaire de séance.